

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES**

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU : 17 DECEMBRE 2007

Afférents au Comité Syndical	220
En exercice	220
Qui ont pris part à la délibération	42

L'an deux mille sept

et le : 17 décembre

à 20 heures 00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

**Monsieur PATRICE GROFF**

**Le Comité Syndical du 7 décembre 2007, régulièrement convoqué par courrier du 28 novembre 2007 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le lundi 17 décembre 2007 conformément à l'article 9 des statuts et conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Date de la convocation

10 DECEMBRE 2007

Nombre de Membres présents : 42

Date d'affichage

10 DECEMBRE 2007

Monsieur Michel GUTLEBEN est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Objet de la Délibération

**AMORTISSEMENT DES  
SUBVENTIONS EN  
NATURE POUR  
L'ASSAINISSEMENT**

**AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS EN NATURE  
POUR L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Président rappelle que depuis l'exercice 2006, les subventions en nature que verse la collectivité doivent être inscrites en dépense d'investissement. Il est donc nécessaire que ces dépenses soient amorties conformément à la réglementation M 49.

Monsieur le Président propose que ces subventions soient amorties sur une **durée d'un an** et que ces principes **soient appliqués à chaque exercice.**

La présente délibération restera applicable tant qu'aucune délibération modificative ne sera prise par le comité syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,  
**Patrice GROFF**

après dépôt en Sous  
Préfecture

Le :

et publication ou  
notification

du 15 Décembre 2007

**DELIBERATION  
N° 2007/10**